

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MAI 2024

Séance ordinaire de ce conseil, tenue à Notre-Dame-de-Montauban, à 19 heures, le 9^e jour du mois de mai deux mille vingt-quatre (2024), au Centre municipal de Notre-Dame-de-Montauban, 477 avenue des Loisirs.

À laquelle sont présents les membres du conseil:

Monsieur Marcel Picard, maire
Madame Martine Frenette, conseillère
Madame Guylaine Gauthier, conseillère
Monsieur Jean-Louis Martel, conseiller
Madame Ginette Bourré, conseillère
Madame Sylvie Huot, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum.

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal du 11 avril 2024
- 1.4 Dépôt du bordereau de correspondance avril 2024

2 TRÉSORERIE

- 2.1 Adoption du rapport financier 2023 et rapport de l'auditeur indépendant Raymond Chabot Grant Thornton
- 2.2 Autorisation des dépenses du mois d'avril 2024
- 2.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 15 minutes)

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 4.1 Contrat de déneigement - résiliation pour manque d'autorisation de contracter
- 4.2 Stratégie d'économie d'eau potable

5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Adoption du second projet de règlement #2024-347-07 modifiant le règlement de zonage #347 afin d'ajouter une nouvelle zone et d'y modifier les dimensions minimales d'un bâtiment principal
- 5.2 Audition de la demande d'usage conditionnel pour une résidence de tourisme pour le lot # 5 725 232
- 5.3 Demande d'usage conditionnel pour une résidence de tourisme pour le lot # 5 725 232
- 5.4 Mésentente de voisinage

6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 6.1 Reconnaissance de l'apport des personnes handicapées dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées
- 6.2 Demande de subvention dans le cadre du Fonds Activ Saines habitudes de vie

7 AUTRES SUJETS

- 7.1 Varia
- 7.2 Point d'information du Maire
- 7.3 Période de questions - Parole à l'assemblée
- 7.4 Levée de l'assemblée

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

1.1 Ouverture de l'assemblée

La session est ouverte à dix-neuf heures (19 h), sous la présidence de monsieur Marcel Picard, maire. Madame Pascale Bonin, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2024-05-84 Monsieur Marcel Picard fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Mme Martine Frenette

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance du 9 mai 2024 tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.3 Adoption du procès-verbal du 11 avril 2024

2024-05-85 **CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2024 a été remis aux élus avant la présente séance et que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sylvie Huot

ET RÉSOLU QUE ce procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.4 Dépôt du bordereau de correspondance avril 2024

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE:

Mme Pascale Bonin fait la lecture des points d'intérêt public reçus dans la correspondance du mois d'avril 2024.

Tel que convenu avec le conseil municipal, l'ensemble de la correspondance est déposé sans lecture intégrale après que les membres du conseil en ont pris connaissance.

2 TRÉSORERIE

2.1 Adoption du rapport financier 2023 et rapport de l'auditeur indépendant Raymond Chabot Grant Thornton

2024-05-86 **CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été publié annonçant que le rapport financier de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban sera déposé à la séance du 9 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT la présentation du rapport financier de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban qui a été fait par monsieur Jean Morissette de la firme comptable Raymond, Chabot, Grant, Thornton;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Louis Martel

ET RÉSOLU ;

QUE les états financiers 2023 de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, préparés par la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton, comptables agréés, soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2.2 Autorisation des dépenses du mois d'avril 2024

2024-05-87 **ATTENDU QUE** la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil;

Il est proposé par Mme Guylaine Gauthier

ET RÉSOLU

D'approuver la liste des dépenses telle que déposée pour le mois d'avril 2024. La directrice générale est autorisée à procéder au paiement des dépenses y figurant pour un total de 217 989.77 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

Je soussignée, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses présentées dans la liste des comptes au 30 avril 2024.

*Pascale Bonin
Directrice générale*

2.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 15 minutes)

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

4.1 Contrat de déneigement - résiliation pour manque d'autorisation de contracter

2024-05-88 **ATTENDU** l'avis reçu de l'Autorité des marchés publics (AMP) concernant le processus d'adjudication du contrat de déneigement et d'entretien d'hiver du réseau routier de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban numéro 2023-04-65 identifié au SEAO sous le numéro de référence 1714526 (Dossier AMP 20240123-01);

ATTENDU QUE, tel que spécifié dans le document d'appels d'offres à l'article 2.12 Autorisation de l'autorité des marchés :

L'adjudicataire doit démontrer qu'à la date du dépôt de sa soumission, il était autorisé par l'Autorité des marchés publics à contracter avec un organisme public, conformément au 2^e alinéa de l'article 21.18 de la Loi sur les contrats des organismes publics. Une copie de l'autorisation délivrée par l'AMP doit être déposée avec la soumission ou au plus tard avant l'octroi du contrat. Cette autorisation doit être en vigueur lors de la conclusion du contrat ainsi que pendant l'exécution de celui-ci;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban n'a reçu qu'une soumission soit celle d'Excavations Montauban;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a octroyé le contrat de bonne foi à Excavations Montauban par la résolution 2023-07-125;

ATTENDU QU'Excavations Montauban n'avait pas l'autorité de contracter de l'AMP en date du dépôt de soumission, ni lors de la conclusion du contrat ni lors de l'exécution de ce contrat;

ATTENDU QU'en l'absence de cette autorisation, l'AMP a avisé la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban que le contrat est jugé nul et non avenue;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.10 du document d'appels d'offres, la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban peut résilier le contrat si *l'adjudicataire est en défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat;*

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Louis Martel

Et résolu

QUE le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, sur avis de l'AMP et selon l'article 3.10 de son document d'appels d'offres, résilie par la présente le contrat conclu avec Excavations Montauban pour le déneigement et l'entretien d'hiver du réseau routier municipal pour les années 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027, et 2027-2028;

Que le conseil autorise, afin de conclure la saison 2023-2024, que le dernier paiement, dû le 15 mai soit payé si et seulement si les travaux sont jugés conformes, sinon une retenue spéciale de paiement pourra être faite, tel que stipulé à l'article 8.2 du document d'appels d'offres, sur les travaux jugés non conformes et maintenue jusqu'à ce que l'adjudicataire ait repris ces travaux d'une façon satisfaisante;

QUE le Conseil demande à l'administration de lancer un nouvel appel d'offres pour le déneigement et l'entretien d'hiver du réseau routier municipal pour les années 2024-2025 et suivantes.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents

4.2 Stratégie d'économie d'eau potable

2024-05-89 Exigences en lien avec la stratégie québécoise d'économie d'eau potable

CONSIDÉRANT les exigences en lien avec la stratégie municipale d'économie d'eau potable ;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite maintenir l'atteinte du résultat de validité des données supérieur à 50 % pour tous les audits de l'eau AWWA cette année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Guylaine Gauthier

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban réalise un contrôle actif des fuites sur ses 2 réseaux d'eau potable tel que requis par la stratégie québécoise d'eau potable du MAMH en réalisant un contrôle actif des fuites par l'intermédiaire d'une écoute sur un échantillon de 11 robinets d'arrêt accessibles avant le 1er septembre 2024;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban renouvelle son adhésion au réseau environnement au coût de 375\$;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban participe au programme de sensibilisation Municipalité Econ'eau de Réseau Environnement au montant de 720\$;

QUE la municipalité s'assure de l'installation des compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels (Industries, Commerces et Institutions), les immeubles mixtes ciblés, les immeubles municipaux et sur un échantillon de 20 immeubles résidentiels d'ici le 1er septembre 2024;

QUE la municipalité s'engage à mettre en place une forme de tarification volumétrique pour la consommation d'eau des immeubles non résidentiels d'ici le 1er septembre 2024;

QUE la municipalité, dans l'éventualité où des mises à niveau seraient à faire, s'engage à faire l'acquisition d'équipement *watersense* pour ses bâtiments municipaux.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5.1 Adoption du second projet de règlement #2024-347-07 modifiant le règlement de zonage #347 afin d'ajouter une nouvelle zone et d'y modifier les dimensions minimales d'un bâtiment principal

2024-05-90 ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance;

Il est proposé par M. Jean-Louis Martel

ET RÉSOLU d'adopter le second projet du règlement #2024-347-07 *modifiant le règlement de zonage #347 afin de modifier les dimensions minimales d'un bâtiment principal sur tout le territoire, modifier la superficie d'un bâtiment accessoire, ajouter des définitions et retirer des usages en zone 29-VB et 30-VB*, tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

5.2 Audition de la demande d'usage conditionnel pour une résidence de tourisme pour le lot # 5 725 232

5.3 Demande d'usage conditionnel pour une résidence de tourisme pour le lot # 5 725 232

2024-05-91 TENANT COMPTE QUE le lot # 5 725 232 fait l'objet d'une demande d'usage conditionnel pour une résidence de tourisme dans la zone 77-Vb situé au 510 route Rousseau;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation sont respectés;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Sylvie Huot

ET RÉSOLU

D'acquiescer à la demande d'usage conditionnel pour le lot 5 725 232 aux conditions suivantes;

1. le nombre de chambres à coucher doit respecter la capacité de l'installation septique desservant le bâtiment soit 2 (deux) chambres maximum;
2. le propriétaire de la résidence ou l'exploitant s'engage à laver les embarcations mis à la disposition des usagers et s'engage, le cas échéant, à respecter la réglementation en vigueur;

Et d'autoriser le fonctionnaire désigné à délivrer le certificat d'autorisation d'un usage conditionnel pour une résidence de tourisme pour le lot 5 725 232 si :

1. toutes les conditions prévues à la réglementation d'urbanisme et aux articles 120, 121 et 122 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, applicable selon le cas, sont remplies, sous réserve du deuxième alinéa de l'article 145.35 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
2. toutes les conditions imposées dans la résolution du Conseil autorisant l'usage conditionnel devant être remplies au plus tard au moment de la délivrance du permis ou du certificat d'autorisation sont remplies.
3. Tous les engagements tels qu'identifiés dans les formulaires complétés pour la demande d'usage conditionnel sont satisfaits.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

5.4 Mésentente de voisinage

2024-05-92 CONSIDÉRANT QUE la loi prévoit que la municipalité doit nommer un inspecteur en bâtiment et en environnement ainsi qu'un conciliateur arbitre pour les mésententes de voisinage;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par Mme Martine Frenette

Et résolu;

QUE ce conseil nomme M. Ryan Young, inspecteur en bâtiment et en environnement, conciliateur arbitre pour les mésententes de voisinage de nature agricole sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban.

Il est à noter que toutes les dépenses liées à cette démarche seront aux frais du demandeur.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents

6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Reconnaissance de l'apport des personnes handicapées dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées

2024-05-93 CONSIDÉRANT l'importance pour le conseil municipal d'assurer aux personnes handicapées, un milieu de vie de qualité;

CONSIDÉRANT que les municipalités peuvent jouer un rôle important pour lutter contre les préjugés à l'égard des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que 21 % de la population de 15 ans et plus au Québec a une incapacité (ou plusieurs) selon l'*Enquête canadienne sur l'incapacité* de 2022;

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des personnes handicapées se déroulera du 1^{er} au 7 juin 2024;

Il est proposé par Mme Ginette Bourré

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban souligne l'apport des personnes handicapées à la vie sociale, économique et culturelle de la ville dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

6.2 Demande de subvention dans le cadre du Fonds Activ Saines habitudes de vie

2024-05-94 **TENANT COMPTE QUE** la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban désire bonifier son offre d'activités et faciliter l'accessibilité à la population de bouger tout en gratuité;

Il est proposé par Mme Guylaine Gauthier

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban appuie la demande d'aide financière dans le cadre du Fonds Activ Saines habitudes de vie préparée par Mme Josée O'Bomsawin, coordonnatrice aux loisirs, pour le projet *Activons nous ensemble*. Ce projet représente une dépense totale de 1239.90\$, dont une contribution municipale de 309.98\$ et 929.93\$ à même le Fonds Activ.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

7 AUTRES SUJETS

7.1 Varia

7.2 Point d'information du Maire

7.3 Période de questions - Parole à l'assemblée

7.4 Levée de l'assemblée

2024-05-95 Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par Mme Martine Frenette

Et résolu que la séance soit levée à 20h44.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

Monsieur Marcel Picard
Maire

Madame Pascale Bonin
Directrice générale et greffière-trésorière

" Je, Marcel Picard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal" En foi de quoi je signe ce 9 mai 2024.